

# AMNESTY INTERNATIONAL

## DÉCLARATION PUBLIQUE

17 septembre 2013

AILRC-FR

Index AI : AFR 12/006/2013

### **Angola. Les autorités angolaises ne doivent pas réprimer les manifestations à venir**

Amnesty International appelle les autorités angolaises à ne pas réprimer une marche pacifique prévue pour cette semaine, contrairement à ce qu'elles ont fait à plusieurs reprises au cours des deux dernières années. L'organisation s'inquiète à l'idée que les forces de l'ordre pourraient une fois de plus recourir à une force injustifiée contre les manifestants et procéder à des arrestations et des détentions arbitraires. Amnesty International est également préoccupée par l'arrestation de Manuel Nito Alves, accusé de diffamation à l'égard du président de la République pour avoir demandé l'impression d'inscriptions sur des tee-shirts susceptibles d'être portés lors de la manifestation.

La manifestation pacifique, prévue pour se dérouler jeudi 19 septembre, a été organisée par un groupe de jeunes militants se faisant appeler Mouvement révolutionnaire angolais (*Movimento Revolucionário Angolano*). Elle a pour but de leur permettre de faire entendre leurs préoccupations et de réclamer des solutions concernant huit cas précis de violations des droits humains et d'injustice sociale dans le pays. Ces huit cas comprennent des expulsions forcées, les coups et les arrestations illégales dont des *zungueiras*, ou vendeurs de rues, ont été victimes aux mains de policiers et de membre de l'administration provinciale et municipale, la répression contre la liberté d'expression, ou encore la disparition, peu après leur participation à l'organisation d'une manifestation de vétérans de guerre et d'anciens gardes présidentiels, d'António Silva Alves Kamulingue et Isaías Sebastião Cassule, dont on est sans nouvelles depuis les 27 et 29 mai 2012 respectivement.

Depuis une tentative avortée de manifestation pacifique le 7 mars 2011, de nombreuses autres marches pacifiques ont été organisées dans le pays par des groupes de jeunes. La majorité de ces manifestations ont été infiltrées par des individus, soupçonnés d'être des agents de l'État, qui ont commis des actes de vandalisme et de violence, y compris contre des manifestants. Non seulement la police n'est pas intervenue pour protéger les participants mais elle a en outre eu recours, dans certains cas, à une force non nécessaire ou excessive contre les manifestants, allant parfois jusqu'à utiliser des armes à feu ou des chiens. De plus, des dizaines de personnes ont été arrêtées et incarcérées de façon arbitraire et certaines auraient été maltraitées en détention. Emilio « Ti Creme » Catumbela, par exemple, a été arrêté alors qu'il participait à une manifestation, le 27 mai 2013, et détenu au secret pendant au moins une nuit. Il a été frappé par des policiers mais aussi par d'autres détenus, sur ordre, semble-t-il, de la police. Maintenu en détention pendant près d'un mois avant l'abandon des charges retenues contre lui, il a été libéré le 24 juin.

Le 12 septembre 2013, la police a arrêté Manuel Nito Alves à Viana, dans la province de Luanda, alors qu'il récupérait des tee-shirts sur lesquels il avait demandé que soient imprimés des slogans contre le président angolais. Ces tee-shirts devaient apparemment être portés par des manifestants lors de la marche. Manuel Nito Alves a été accusé de diffamation à l'égard du président sur la base de ces tee-shirts.

Amnesty International est préoccupée par l'utilisation des lois relatives à la diffamation dans ce pays et pense que cette arrestation pourrait équivaloir à une violation du droit à la liberté d'expression, pourtant garanti par la Constitution angolaise, par le droit international relatif aux droits humains et par les normes internationales afférentes, que l'Angola a pour devoir de

respecter. L'organisation appelle les autorités à abroger toutes les lois relatives à la diffamation et à l'insulte, obstacles à la liberté d'expression, conformément à la résolution de la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples portant sur l'abrogation des lois relatives à la diffamation en Afrique. D'autre part, Amnesty International demande vivement aux autorités de respecter, de protéger et de promouvoir la liberté d'expression, en particulier en prenant en considération le principe relatif aux droits humains bien établi au niveau international selon lequel les représentants de l'État devraient être plus tolérants face à la critique que les particuliers.

L'organisation rappelle en outre aux autorités angolaises qu'elles ont pour obligation de respecter le droit de réunion pacifique et de respecter et protéger le droit à la vie et à l'intégrité physique. Aux termes du droit international relatif aux droits humains, les policiers ne peuvent recourir à la force que lorsque cela est strictement nécessaire et dans la mesure exigée par l'accomplissement de leurs fonctions. Ils doivent, autant que possible, utiliser des moyens non violents avant de recourir à la force. Ils ne doivent pas faire usage d'armes à feu, sauf en cas de légitime défense ou pour défendre des tiers contre une menace imminente de mort ou de blessure grave. Lorsque le recours à la force est inévitable, ils doivent faire preuve de mesure afin de réduire au maximum les effets dommageables et les blessures et de respecter et préserver les vies humaines. Ces exigences s'appliquent de façon systématique, y compris quand les autorités n'approuvent pas les objectifs d'une manifestation et même si elles estiment que cette manifestation est illégale.

Le recours excessif à la force contre des manifestants, les arrestations et détentions arbitraires et le fait que la police ne protège pas les participants contre des actes de violence commis par des tiers bafouent l'obligation faite à l'Angola de respecter et de protéger les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, à la liberté et à la sécurité de la personne, ainsi que les droits à la vie et à l'intégrité physique. Ces droits sont pourtant garantis par des traités internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par l'Angola de même que par la Constitution du pays, qui défend explicitement le droit de chacun à se réunir et à manifester pacifiquement. Le droit international relatif aux droits humains et la législation nationale prévoient que le droit à la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique ne peuvent être limités que conformément à la loi et uniquement lorsque cela est nécessaire pour préserver la sécurité nationale, l'ordre ou la santé publics, les bonnes mœurs ou les droits et libertés d'autrui. Et dans cette éventualité, les limitations imposées doivent être proportionnées. Aucune de ces restrictions ne doit être appliquée d'une façon qui entame le droit lui-même.

Amnesty International appelle vivement les autorités angolaises à respecter et protéger le droit à la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique et, en particulier, à veiller à ce que des manifestations pacifiques puissent avoir lieu sans restrictions excessives. Elles doivent faire en sorte que les forces de police appliquent des méthodes non violentes pour maintenir l'ordre et ne recourent pas à la force, excepté lorsque cela est strictement nécessaire et uniquement de façon proportionnée, et garantir que les policiers ne procèdent pas à des arrestations ou des détentions arbitraires de manifestants.

\*\*\*\*\*